



Les Amis du Musée de la Résistance
de Châteaubriant présentent

LA FIN DE LA SHOAH

ET DE L'UNIVERS CONCENTRATIONNAIRE NAZI

SURVIVRE, **TÉMOIGNER**, JUGER - 1944-1948



L'association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant (AMRC) a le plaisir de vous présenter sa nouvelle exposition temporaire intitulée : « La fin de la Shoah et de l'univers concentrationnaire nazi. Survivre, témoigner, juger. 1944-1948 ».

Comme chaque année, cette réalisation s'inscrit dans le cadre du Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD 2025/2026), coordonné par le ministère de l'Éducation nationale. Le thème choisi, essentiel et exigeant, éclaire la période des libérations de camps, des premiers retours, des récits des rescapés et des procès des criminels, moments décisifs où l'Europe, encore meurtrie, commence à mesurer l'ampleur du crime nazi.

L'attention portée à la qualité et à la pertinence de ce projet a conduit à l'attribution d'un label officiel par le Comité départemental, placé sous l'autorité du préfet de région et animé par le directeur du service départemental de l'Office national des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG). Cette reconnaissance témoigne de l'importance mémorielle et pédagogique de l'exposition.

Ce travail muséographique, fruit de plusieurs mois de recherches et d'échanges, est le résultat de l'engagement passionné du Collectif Histoire. Enseignants, étudiants, retraités et bénévoles y ont uni leurs compétences et leurs sensibilités pour concevoir cette exposition inédite, qui se veut à la fois rigoureuse et profondément humaine. Qu'ils soient ici chaleureusement remerciés.

Présentée du 18 octobre 2025 au 26 septembre 2026 à l'étage du Musée de la Résistance à Châteaubriant, l'exposition sera également disponible en prêt et en location sous ses deux formats itinérants. Elle contribuera ainsi à nourrir la réflexion et à transmettre la mémoire, tant auprès des scolaires que du grand public, en Loire-Atlantique et bien au-delà.

Nos partenaires institutionnels, culturels et économiques nous accompagnent avec fidélité dans cette mission : le Musée de la Résistance nationale à Champigny-sur-Marne (94), les Archives départementales de Loire-Atlantique (44), les archives diocésaines de Nantes (44), La Vigie-Mémorial des Déportés de la Mayenne (53), ainsi que l'ensemble des services de l'État, collectivités territoriales et mécènes privés. Leur soutien constant rend possibles ces projets ambitieux de transmission de la mémoire.

En honorant les survivants, en écoutant leurs paroles, en rappelant la nécessité de comprendre et de juger, cette exposition s'adresse avant tout à la jeunesse : pour qu'elle sache, pour qu'elle mesure l'importance de l'engagement citoyen et pour que jamais ne s'efface la mémoire de la Shoah et de l'univers concentrationnaire nazi.



Gilles Bontemps
Président de l'association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant



CE PROJET D'EXPOSITION A OBTENU
LE LABEL MISSION LIBÉRATION DE L'ÉTAT



« SURVIVRE, TÉMOIGNER, JUGER »

Dans l'immédiat après-guerre, Delphin Debenest, magistrat déporté à Buchenwald pour fait de résistance, donne une série de conférences dans les Deux-Sèvres où il a été nommé procureur de la République. Il expose les motifs de sa prise de parole.

« C'est d'abord parce que, lorsque nous étions dans les camps de concentration, nous avons dit que si nous revenions nous dirions, nous proclamerions ce que nous avons vu, ce que nous avons appris et ce que nous avons souffert. C'est une mission sacrée que nous ont léguée nos camarades qui n'ont pas eu le bonheur de rentrer et nous aurions manqué à notre plus élémentaire devoir si nous n'avions pas tenu cette promesse.

C'est aussi parce que nous nous considérons liés par des obligations de solidarité et d'entraide, comme dans la clandestinité, envers nos camarades déshérités et envers les familles de ceux qui ne sont pas revenus, que nous avons décidé de les secourir par ce moyen.

C'est enfin parce que depuis notre retour en France nous avons été stupéfaits souvent de constater que bien des gens ne savaient pas, ne croyaient pas, ne comprenaient pas ou ne voulaient pas comprendre.

Pourquoi et comment tant de crimes, d'atrocités et de massacres ? »

Delphin Debenest tentera de répondre à cette question en participant au procès de Nuremberg au sein de la délégation française, en tant que procureur adjoint.

Cité dans Dominique Tantin, 1939-1945 Delphin Debenest. Un magistrat en guerre contre le nazisme, La Geste, 2018, pages 325-326.

Le parcours et le témoignage exceptionnels de Delphin Debenest donnent tout son sens à l'intitulé du thème retenu pour le Concours national de la Résistance et de la Déportation 2026 : « Survivre, témoigner, juger ». Ces trois verbes résonnent comme des injonctions pour les déportés. Il y a 80 ans, ils se sont efforcés de leur donner une réalité, en refusant de céder face à leurs bourreaux, en rappelant les crimes qui avaient été commis et en soutenant les poursuites judiciaires lancées pour les punir.

Dans l'Europe et dans le monde d'aujourd'hui, ces injonctions ont malheureusement retrouvé une actualité que l'on pensait ne plus avoir à connaître, quand une humanité apaisée et solidaire semblait un rêve accessible. L'accentuation des tensions internationales, la multiplication des conflits impliquant plus ou moins directement les grandes puissances économiques et militaires, leurs conséquences dévastatrices sur les populations civiles, comme les coups portés un peu partout aux instances judiciaires nationales et internationales, ne manquent pas d'inquiéter.

Dans un monde secoué de toutes parts, dont les repères sont de plus en plus brouillés par les manipulations de l'information et de la vérité scientifique, il est plus que jamais nécessaire de rappeler les atteintes aux droits humains durant la Seconde Guerre mondiale, la volonté de les nommer et de les condamner et, plus largement, de reconstruire un monde meilleur pour tous. Si les objectifs n'ont pas été forcément atteints, cette période de

la sortie de guerre montre que le pire n'est pas inéluctable, que les êtres humains sont capables de tirer les leçons de leurs errements, au moins provisoirement.

Les générations d'aujourd'hui doivent pouvoir penser à l'avenir en gardant l'espoir qu'il sera vivable et qu'elles seront à même d'en faire ce qui leur semblera le mieux pour elles. Étudier comment les générations d'après-guerre ont fait face aux défis d'hier peut contribuer, malgré les défaillances et les échecs, à donner confiance à celles qui prennent le relais face aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Le CNRD doit demeurer plus que jamais l'outil de transmission historique, moral et civique qu'ont voulu ses initiateurs il y a plus de 60 ans.



Éric Brossard
Agrégé d'histoire, professeur relais chargé de mission Histoire et Mémoire, conseiller pédagogique du Musée de la Résistance nationale



Seul le règlement officiel du Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) fait foi.



LA DÉCOUVERTE DU SYSTÈME CONCENTRATIONNAIRE NAZI ET DES CENTRES DE MISE À MORT

Entre 1944 et 1945, au fur et à mesure de leur avancée, les armées alliées découvrent les camps de concentration nazis. C'est le début d'une prise de conscience de l'ampleur des crimes nazis et du génocide des Juifs.

Face à l'avancée alliée, les nazis organisent entre avril 1944 et la fin avril 1945 des évacuations massives. Ces « marches de la mort » causent des milliers de victimes supplémentaires. Dans les camps, les conditions de vie s'aggravent dans les derniers mois de la guerre.

En juillet 1944, les Soviétiques entrent dans un important camp de concentration, à Majdanek, près de Lublin en Pologne. Cette « libération » révèle pour la première fois l'existence d'installations d'assassinat de masse. Des journalistes y sont invités : c'est le premier choc médiatique mondial.

Durant l'été 1944, les Soviétiques arrivent sur les sites des centres de mise à mort de Belzec, Sobibor et Treblinka. Les Allemands ont démantelé ces camps en 1943 pour effacer les traces des massacres. Treblinka : 876 000 tués, dont 845 000 Juifs du ghetto de Varsovie et d'autres ghettos polonais, 67 survivants comptabilisés en 1945.

Fin novembre, les Américains et les Français découvrent le camp de Natzweiler-Struthof, déserté par ses gardiens SS et l'année 1945 voit s'accélérer les découvertes avec l'avancée des armées alliées.

À Auschwitz, le 27 janvier 1945, l'Armée rouge libère environ 7 000 survivants. Auschwitz, plus d'un million de victimes, devient le symbole de la Shoah, révélant l'industrialisation de la mort dans des centres conçus à cette fin avec chambres à gaz et fours crématoires.

Entre la mi-avril et le 9 mai 1945, tous les camps sont libérés par les armées britanniques (Neuengamme, Bergen-Belsen), américaines (Buchenwald, Dachau, Mauthausen, Dora-Mittelbau) et soviétiques (Auschwitz, Stutthof, Sachsenhausen, Ravensbrück).

Les soldats qui pénètrent dans les camps, sont confrontés à la réalité de l'univers concentrationnaire nazi : charniers, mourants, corps squelettiques en tenues rayées et trop faibles pour se mouvoir.

De nombreux détenus sont trop affaiblis pour survivre.



Photographie clandestine Prisonnières du camp de concentration de Dachau lors d'une « marche de la mort » à Percha, sur le lac de Starnberg, 28 avril 1945

TÉMOIGNAGE DE LIBÉRATION

« La famille de mon fiancé m'a rejetée car elle était restée pétainiste. Je ne les ai même pas vus mais ils lui ont dit qu'on ne reçoit pas volontiers des rescapées de Ravensbrück dans sa famille car ce n'est pas une éducation pour une jeune fille ! »

Marie-Jo Chombart de Lauwe, déportée Française politique NN au camp de Ravensbrück



ACCUEILLIR LES SURVIVANTS

Dirigé par Henri Frenay, le ministère des Prisonniers de guerre, Déportés et Réfugiés, est chargé d'organiser le retour de plus de 2 millions de Français.

Cette organisation est aussi dépendante, jusqu'à la frontière française, de la logistique américaine ou de l'obligation imposée par les Soviétiques pour certains camps d'un retour via Odessa et Marseille.

Du fait de la configuration du réseau ferroviaire français, les rapatriés arrivent principalement à Paris (gares du Nord et de l'Est) avant d'être dirigés vers la gare d'Orsay, la caserne de Reuilly, la piscine Molitor ou les cinémas Rex et Gaumont.



^ Ces déportés bénéficient du premier rapatriement aérien depuis le camp de concentration de Buchenwald, libéré le 11 avril.

Il s'agit de personnalités françaises, notamment Henri Manhès (au premier-plan, son matricule encore sur sa veste), Marcel Paul (à l'arrière-plan, en train de discuter avec deux hommes en costume, qui repartira à Buchenwald), dirigeants du Comité des intérêts français, organe de la résistance des Français à Buchenwald.

Au premier rang, Julien Cain, Alfred Simoulard, Jean Gandrey-Rety.



^ Le ministre Henri Frenay, en visite officielle à Varsovie, Pologne, septembre 1945. Il s'entretient avec des Alsaciens-Lorrains, habillés en soldats allemands, en attente de rapatriement.

Le général de Gaulle décide alors la réquisition de l'hôtel Lutetia et ses 350 chambres pour servir de centre de formalités administratives, d'infirmerie et d'hébergement de transit.

On fait appel à des volontaires disponibles 24 h sur 24, parmi lesquels se trouve Sabine Zlatin, rescapée de la maison d'Izieu. Un service de sécurité est chargé de repérer les faux déportés.

Les premiers déportés qui reviennent en mars et avril 1945 sont accueillis par des officiels et souvent avec les honneurs militaires. La traversée de Paris en bus ou en camion est fréquemment l'occasion de manifestations de sympathie et de solidarité.



^ Des rescapées des camps à leur retour en France, probablement accueillies à l'hôtel Lutetia, Paris, 1945

Les listes de survivants sont diffusées par la presse écrite ou radiophonique, et pour les déportés juifs, on essaie de répondre aux demandes de recherche de famille grâce aux fichiers récupérés à Drancy.

Il apparaît rapidement que les déportés nécessitent une prise en charge différente de celle des prisonniers de guerre ou des travailleurs du STO.

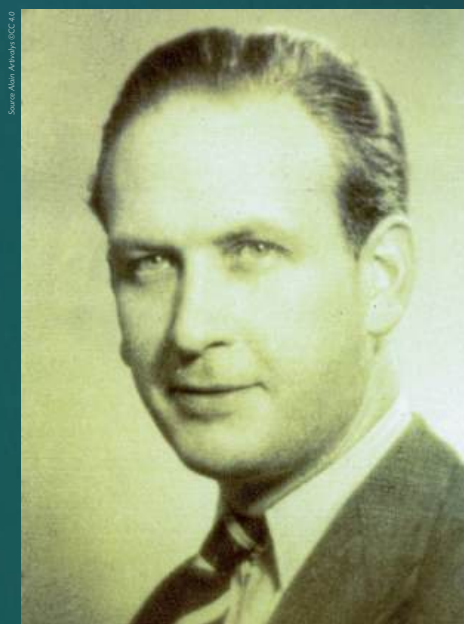
L'interrogatoire subit lors des formalités et les questions posées par les familles qui attendent les leurs est une difficulté pour les déportés.

Le Lutetia ferme le 1er septembre 1945, il aura accueilli au moins 12 500 personnes.

Les autorités possèdent peu d'informations sur leur état de santé et leurs besoins spécifiques.

Les séquelles physiques sont nombreuses : trouble de la digestion, de l'alimentation, tuberculose, fatigue chronique, fragilité. Les souffrances psychologiques sont importantes : leurs yeux sont « *les fenêtres par lesquelles les morts sont revenus* » et témoignent du sentiment, inexplicable, de culpabilité, d'avoir survécu, d'être revenu.

Les relations humaines deviennent parfois conflictuelles avec les familles, les anciens amis. Les situations sont variées, dépendent de l'âge et du soutien familial, essentiel pour reprendre progressivement le cours de son existence. Certains se retrouvent seuls...



^ Le Docteur Toussaint Gallet, médecin-chef du Lutetia Résistant, déporté à Buchenwald (1944-1945), rapatrié le 18 avril 1945, il assure dès le 20 avril l'accueil de ses camarades à l'hôtel Lutetia en tant que médecin-chef des centres de déportés.



DES RETOURS SPÉCIFIQUES

LES FEMMES

Environ 10 000 femmes déportées, moins de 1 % des rapatriés, rentrent en 1945, en majorité des résistantes. Elles retrouvent alors leur identité mais doivent reconstruire leur féminité, particulièrement impactée par l'expérience concentrationnaire qui les a sanctionnées en leur qualité de femmes, jugées indignes d'être mères et subissant des violences sexuées (visite gynécologique brutale, tonte, avortement, stérilisation...).

Le réveil de l'organisme féminin a pu être compliqué (puberté tardive, ménopause précoce, forte prise de poids, stérilité...). Leur réadaptation en est d'autant plus difficile, entre sentiment d'exclusion et interrogations sur leur capacité à être des femmes, des mères...



^ Évacuation de Françaises de Ravensbrück

Une commission du ministère Frenay a été créée en septembre 1944 pour leur accueil, mais a concentré ses travaux sur la prostitution. Rien n'est mis en œuvre pour préparer ces femmes à revenir dans la société.

« Nous, c'est en donnant la vie qu'on a retrouvé la vie, qu'on a été libérées. »

Geneviève de Gaulle

Cependant, beaucoup, notamment les plus jeunes qui construisent leur vie d'adulte, aspirent à l'émancipation de l'autorité familiale et masculine et à l'autonomie financière par les études et le travail, à s'engager pour continuer à lutter.

Si leur rôle et leur engagement pendant la guerre sont reconnus à travers l'obtention du droit de vote en 1944, la politique nataliste de la reconstruction qui sacralise la maternité et la vision traditionnelle ancrée dans les mentalités du rôle domestique et maternel des femmes les maintient dans une profonde inégalité financière et juridique par rapport aux hommes.

Pourtant, la construction d'un nouveau foyer et la maternité, parfois difficile psychologiquement et physiquement, marquent pour beaucoup la fin de leur combat et leur revanche sur la déshumanisation et la mort.

LES ENFANTS

Un grand nombre des enfants juifs qui ont survécu aux rafles a été confié à des institutions ou à des familles non juives.

À la fin de la guerre, il s'agit de les retrouver et d'élever les orphelins.

Des « maisons d'enfants » comme celles de l'OSE (Œuvre de secours à l'Enfance) créée en 1912, prennent en charge leur réadaptation sociale et scolaire.

Ainsi le 6 juin 1945, un groupe de 426 garçons de 8 à 23 ans, dont Elie Wiesel, arrive au château d'Écouis (Eure). Polonais, Roumains ou Hongrois, ils sont passés par les ghettos, les camps de travail et les marches de la mort. Parmi eux, 48 % retrouveront un membre de leur famille.

D'autres maisons sont destinées aux enfants de fusillés et de déportés politiques, comme la maison de l'enfance du Grand-Blottereau à Nantes. Grâce à des personnalités de la résistance et des familles, elle accueille, dès août 1945, 250 enfants parmi lesquels Jacqueline Guérif et Guy Le Floch. En avril 1945, Raymonde, la mère de Jacqueline, a été assassinée à Zwodau, Pierre, le père de Guy a été abattu par un SS.



^ Elie Wiesel (1928-2016)



Cet enfant de 7 ans a figuré 3 fois sur la liste des fusillés.



^ Maison d'enfants du Grand-Blottereau à Nantes



AIDER À (RE)VIVRE

LE RÔLE DES ASSOCIATIONS

L'État ne prend pas immédiatement conscience de la misère physique et morale des déportés et des difficultés de leur réinsertion. Des associations conçoivent alors leurs propres structures.

En novembre 1944, l'Organisation juive de combat crée le Service central des déportés israélites qui apportera aux rescapés aide matérielle et aux démarches pour récupérer leurs biens spoliés. Présent au Lutetia, le service est dissous en octobre 1945.

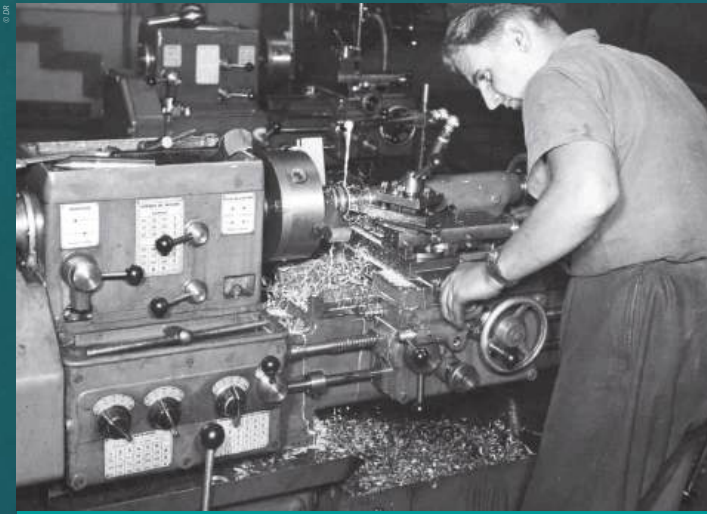
Un centre d'accueil des internés et déportés politiques de la FNDIRP est ouvert au printemps 1945. Marcel Paul et Henri Manhès sont rapatriés parmi les premiers de Buchenwald pour cette tâche. Ensuite, en 1948 s'ouvre à Fleury-Mérogis un établissement conciliant apprentissage d'un métier et suivi des convalescents.

Pour les femmes démunies et grâce à Geneviève de Gaulle sont organisés des séjours en sanatoriums suisses. Simone Veil, Charlotte Delbo, Germaine Tillion, Violette Rougier-Lecoq ou France Audoul s'y retrouvent.

Les associations mémorielles, telle l'Amicale de Châteaubriant-Voves créée en septembre 1945, inscrivent dans leurs statuts des missions d'assistance et de bienfaisance, qui perdurent.



Logo FNDIRP



En 1947, la Fédération Nationale des Déportés Internés et Résistants Patriotes (FNDIRP) crée à Fleury-Mérogis (91), un centre de post-cure et de réadaptation pour les déportés atteints de tuberculose et autres infections pulmonaires et osseuses. Le Centre Jean Moulin ouvre ses portes en 1948.



Fiche de déporté politique éditée par le ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés

L'AIDE INSTITUTIONNELLE

L'État se substitue ensuite aux associations ou les conforte dans leurs aides.

Ainsi, il réquisitionne des sanatoriums comme celui du château de Maubreuil à Carquefou, et dès avril 1945, apporte aide matérielle et morale aux orphelins qui sont déclarés « pupille de la Nation ».

En 1946, la réparation due aux victimes est inscrite dans la continuité d'un droit qui a fait ses preuves après la Première Guerre mondiale. Néanmoins, les pathologies mentales comme le KZ syndrome ne seront prises en compte que plus tard.



Sanatorium de Maubreuil à Carquefou (44)

Les déportés et les familles des disparus revendiquent un statut du déporté qui leur assure un pécule.

En 1948, deux statuts distincts sont institués : les résistants, considérés comme des combattants volontaires, relèvent des pensions militaires d'invalidité. Les politiques, considérés comme des victimes civiles, de celles des victimes de guerre : ils englobent les victimes des persécutions raciales et les otages et doivent justifier de la nationalité française.

Par ailleurs, les déportés sont différenciés des internés.

Ces particularités conduiront le législateur à pratiquer de nombreux aménagements aux principes du droit à réparation.

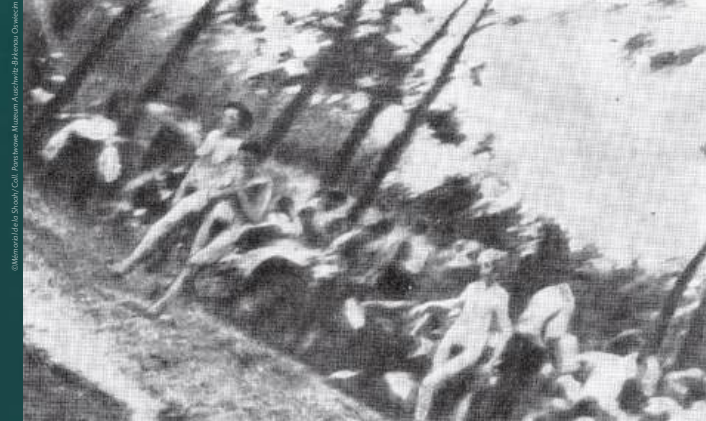
Carte de déporté résistant délivrée par le ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre



SURVIVRE POUR TÉMOIGNER

Avant même la fin de la guerre, le besoin de témoigner de l'horreur du système concentrationnaire nazi apparaît comme essentiel à ceux qui vont survivre. À Ravensbrück, Germaine Tillion sauvegarde des documents, Marie-Claude Vaillant-Couturier tient le journal de sa détention, Anna Garcin-Mayade et Jeannette L'Herminier réalisent des dessins.

D'Auschwitz nous sont parvenues des photographies, prises clandestinement ou sauvées de la destruction, comme les portraits d'identification des déportés.



^ Auschwitz, femmes dévêtues forcées de courir vers la chambre à gaz. Photographie clandestine prise probablement par Alex, un membre du Sonderkommando de Grèce, souvent appelé Alberto Errera.

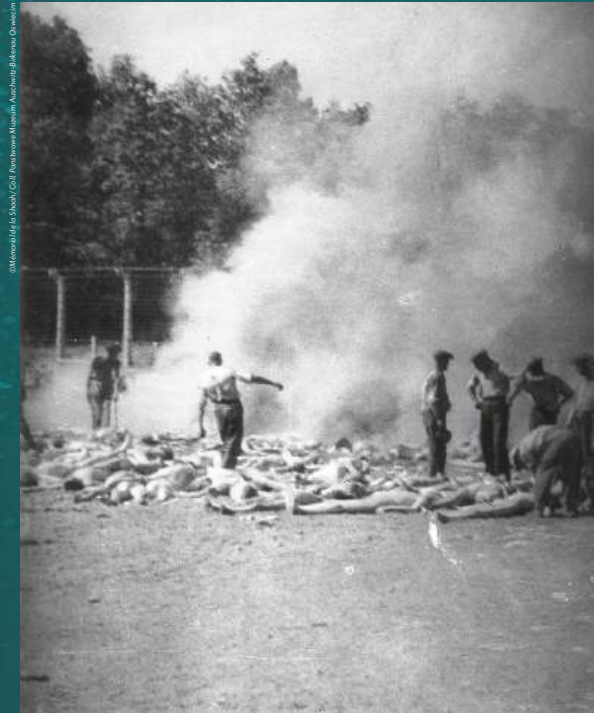


^ À la section « Canada », entassement et tri de vêtements et objets confisqués et volés aux nouveaux arrivants au camp d'Auschwitz-Birkenau. Les Sonderkommando portent des vêtements rayés (mai 1944). Auteur : Anonyme, probablement les photographes SS E. Hoffmann et B. Walter

Les déportés des *Sonderkommandos*, chargés de faire fonctionner les fours crématoires, sont les témoins ultimes de l'extermination. Ils étaient eux-mêmes rapidement assassinés, afin qu'ils ne puissent jamais témoigner. Si certains enfouissent des manuscrits sous les cendres autour des crématoires avant de mourir, d'autres parviennent à survivre et 4 d'entre eux (Szlama Dragon, Henryk Tauber, Alter Feinsilber et Miklos Nyiszli) purent même comparaître devant les tribunaux de l'après-guerre.

À l'extérieur des camps et des centres de mise à mort, on tente également de garder des traces. Collectées à partir de 1942 par l'historien résistant Emanuel Ringelblum et son équipe, les archives clandestines du ghetto de Varsovie sont enterrées avant la destruction de celui-ci.

À Grenoble, le Centre de documentation juive contemporaine, créé dès 1943, collecte des preuves de la persécution afin de témoigner et de demander justice dès la fin de la guerre.



^ Incinération de cadavres de déportés sur des bûchers par des Sonderkommandos



^ Dessin de Jeannette L'Herminier « Lendemain de sable »

« Le sable était un des nombreux travaux forcés auxquels nous étions soumises à Ravensbrück. Il s'agissait de transporter de grandes pelletés de sable de la partie gauche d'un espace à la partie droite de ce même espace puis le lendemain de transporter les mêmes pelletés de sable de la partie droite à la partie gauche. C'était le même genre de travail que le rouleau de béton pour aplanir le terrain ». Elle laisse un temps et ajoute : « Des tâches d'autant plus harassantes que nous en mesurons pleinement l'inutilité... ». Extrait du témoignage de Christiane Rème, in Marie Rameau, *Souvenirs, éditions la ville brûle*, 2015



^ Dessin Anna Garcia-Mayade « Le lugubre défilé commence »

Au sortir de la guerre, des dizaines de témoignages sont publiés et dès 1945, des expositions circulent en France (« Crimes hitlériens ») et aux États-Unis (« N'oublions pas. Les horreurs des camps nazis révélées une fois pour toute par les plus épouvantables photos jamais prises »).

La cinéaste polonaise Wanda Jakubowska, déportée à Birkenau, compile mentalement une documentation pour réaliser un film, qui deviendra *La dernière étape* (1947) : elle dit que c'est à ce désir de témoigner qu'elle doit d'être restée en vie.

L'Europe de l'après-guerre laisse peu de place à la parole des rescapés, et beaucoup se réfugient dans un silence qui semble le prix à payer pour se réadapter à la vie normale. Comme l'écrit Marie-Claude Vaillant-Couturier dans son journal de déportation, « Personne, personne ne pourra se représenter cela, on ne pourra pas nous croire. ».



SURVIVRE, TÉMOIGNER PAR L'ART ET LA CULTURE

Détenir du papier ou un crayon c'est risquer la mort. De nombreux internés bravent ce risque, souvent avec la complicité de leurs camarades, comme Jeannette L'Herminier à Ravensbrück qui croque les silhouettes de ses codétenues.

DANS LES CAMPS

Dessins, poèmes ou chansons réalisés dans les camps, ont pour la plupart disparu avec leur auteur. Ce qui nous est parvenu a été caché, dissimulé sous un vêtement, comme l'a fait Léon Delarbre à Dora, conservé dans la mémoire jusqu'au retour ou transmis par celles et ceux qui sont rentrés, tels les poèmes de Louise Aslanian.

AU RETOUR

POUR CERTAINS, DESSINER OU PEINDRE FUT UN EXUTOIRE ET UN MOYEN DE TÉMOIGNER.

Ainsi **Maurice de la Pintièrre** (1920-2006), déporté à Buchenwald, Dora, Bergen-Belsen, réalise à son retour 35 lavis effectués de mémoire : *Dora, la mangeuse d'hommes*.

« Le sursis qui m'est accordé, il faut immédiatement le mettre au service de la mémoire et de la connaissance. Je me dois de réaliser des œuvres qui expriment au moins en partie l'horreur ordinaire des camps. C'est à la fois une volonté de témoigner et un moyen irrépensible de dire, d'extérioriser pour guérir aussi peut-être un peu. » *Un chemin de déporté*, 2005

David Olère (1902-1985), membre des *Sonderkommandos* à Birkenau, a survécu grâce à ses dessins qui plaisaient aux SS. Son extraordinaire mémoire photographique, lui permet de réaliser à son retour une soixantaine de dessins, produits dès 1946 et auquel les plans ou photographies retrouvés ultérieurement sont superposables.



▲ Dessin de Jeannette L'Herminier, Raymonde Boix, Ravensbrück, 1944-1945, crayon sur papier cartonné. Inv.987.1032.03-08



▲ Dessin de Maurice de la Pintièrre « Sous la Griffes_6060_SS de DORA »

Bernard Aldebert (1909-1974) publie en 1946 *Chemin de croix en 50 stations. De Gusen II en passant par Buchenwald, Mauthausen, Gusen I.*

Auguste Favier (1898-1951) est déporté à Buchenwald en décembre 1943, avec Pierre Mania (1911-1987) et ami de Boris Taslitsky. Il publie, en 1946, *Buchenwald, Scènes prises sur le vif des horreurs nazies*.

Cette liste est loin d'être exhaustive.



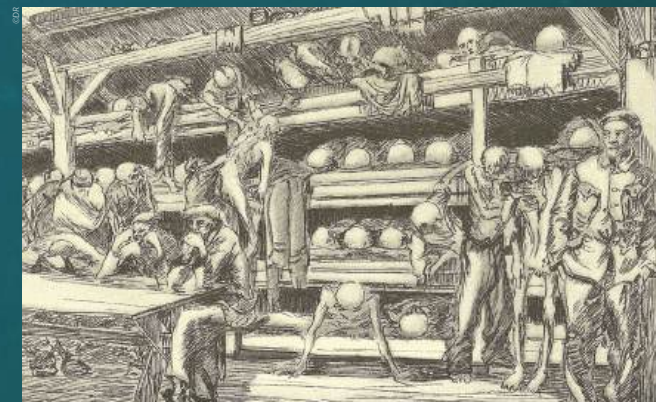
▲ Dessin de David Olère « Deux déportés au pilori, un SS les fouettant », 1947

CERTAINS PUBLIERONT LEURS ŒUVRES.

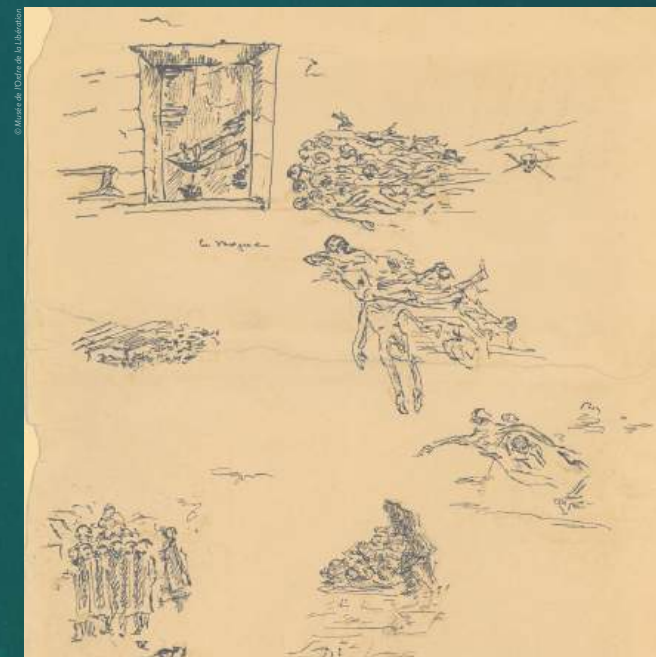
Ainsi **Violette Rougier-Lecoq** (1912-2003), infirmière, déportée à Ravensbrück, a dessiné des scènes de vie.

Ses dessins, considérés comme des preuves accablantes de l'horreur des camps, sont utilisés lors du procès de Ravensbrück à Hambourg entre 1946 et 1947.

En 1948, elle publie certains de ses croquis retraçant le parcours d'une femme au camp de Ravensbrück dans un album *Témoignages 36 dessins à la plume Ravensbrück*.



▲ Auguste Favier, « Block du petit camp » De 1 000 à 1 800 internés vivaient dans une surface de 25 m. sur 8m.



▲ Dessin de Violette Rougier-Lecoq « La Morgue » « L'arrachage des dents en or ». N° d'inv. N3951.



TÉMOIGNER « POUR QU'ARRIVE LE JOUR DE LA JUSTICE »

Fidèles à leurs compagnons de souffrance et pour certains au serment prononcé à la libération du camp, de nombreux déportés prennent la parole dès leur retour. La presse leur ouvre ses colonnes.



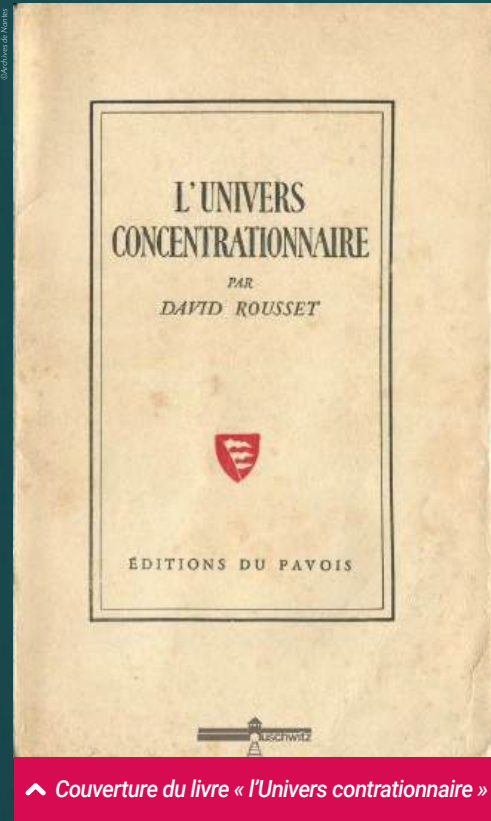
Le Populaire de l'Ouest 29 mai 1945

Ainsi le 29 mai 1945, le *Populaire de l'Ouest* publie en première page le témoignage de Charles Mahé, revenu du kommando de Langenstein, dépendant de Buchenwald.

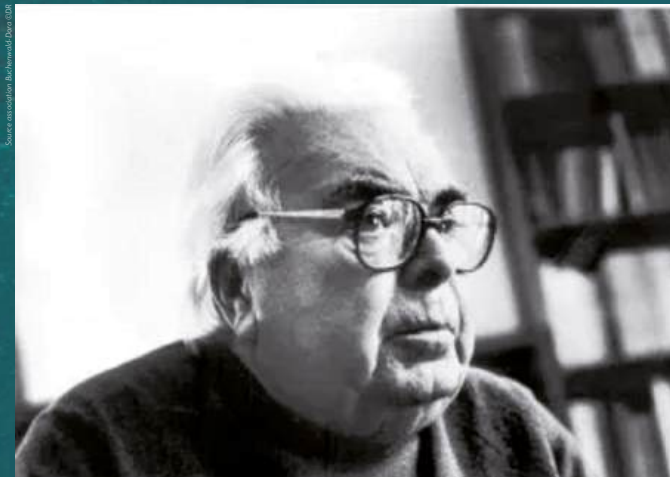
Sapeur-pompier nantais, résistant communiste, il a été déporté de Compiègne le 22 janvier 1944. Libéré le 11 avril, il n'est rentré en France que depuis trois jours lorsqu'il témoigne dans le *Populaire*.

Puis c'est au tour de Léo Cambier. Parti de Compiègne le 16 septembre 1943, il a été interné successivement à Buchenwald, Dora, Majdanek et Auschwitz où lui fut tatoué le matricule 181589. Durant l'été 1944, il y est témoin de l'assassinat des Juifs de Hongrie et de celle de 4 000 Tsiganes le 5 août.

Entre 1945 et 1947 plusieurs livres paraissent, qui vont au-delà du témoignage.



Couverture du livre « L'Univers contrationnaire »



David Rousset

En 1947, Robert Antelme publie, *L'Espèce humaine*. Il y montre des déportés qui conservent leur conscience face aux "pires cruautés humaines".

En Allemagne est publié en 1946, sous le titre *L'État SS*, le rapport sur le système concentrationnaire demandé par les Américains à Eugen Kogon, interné à Buchenwald de 1939 à 1945, et en Italie, Primo Levi écrit entre décembre 1945 et janvier 1947 *Si c'est un homme*.

Paru en 1946, le livre de Georges Wellers, *De Drancy à Auschwitz* constitue un historique du camp jusqu'à sa liquidation le 27 août 1945.

Il y décrit précisément son organisation intérieure, le mécanisme de la déportation, les conditions de la vie des détenus, leur comportement et celui de leurs geôliers, allemands ou français.



Georges Wellers années 1950

Dès l'été 1945, David Rousset écrit *L'Univers concentrationnaire*, prix Renaudot, 1946.

Dans ce livre, « parce qu'il y a longuement réfléchi pendant sa déportation, qu'il est dans la maturité, que sa formation politique le porte à l'analyse des situations, qu'il sait observer et écrire puisqu'il était journaliste avant son arrestation, il arrive à se hausser au-dessus d'une simple description » dira Annette Wieviorka dans sa préface à la réédition du livre en 2024.



JUGER : LE PROCÈS DE NUREMBERG

20 NOVEMBRE 1945 - 1^{ER} OCTOBRE 1946

Dès la conférence de Moscou de 1943, les Alliés annoncent leur intention de punir les criminels de guerre. L'ampleur des crimes commis, découverte à la libération des camps, confirme cette nécessité qui est actée à la signature de l'Accord de Londres le 8 août 1945 : un tribunal militaire international est créé à Nuremberg pour juger 8 organisations nazies et 22 hauts dignitaires du régime hitlérien pour conjuration contre la paix, crimes contre la paix, crimes de guerre et pour la première fois, crime contre l'humanité.

C'est aux accusations française et soviétique qu'il appartient de traiter des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Des déportés français témoignent. Le 28 janvier 1946, Marie-Claude Vaillant-Couturier décrit précisément l'arrivée au camp, les blocks, les appels, la violence des SS, le Revier et les « expériences », les chambres à gaz... Affectée au « block de la couture » elle assista à l'arrivée des Juifs hongrois durant l'été 1944.

La sélection, le gazage immédiat de la grande majorité des arrivants :

« Il arrivait, en général, sur un transport de 1 000 à 1 500, qu'il en entraient rarement plus de 250... Le reste était directement envoyé aux gaz ».

Des persécutions contre les Juifs il avait été question plus tôt dans le procès. Le 3 janvier 1946, Otto Ohlendorf décrit précisément le rôle des *einsatzgruppen*.



Vue de la salle de polycopie du Palais de justice de Nuremberg, en 1948. Pendant le procès de Nuremberg, la reproduction des documents, souvent en quatre langues, s'avéra un défi logistique de taille.

Cité à la barre par l'avocat de Kaltenbrunner le 15 avril 1946, Rudolf Höss, commandant d'Auschwitz de 1940 à 1943, expose comment il est informé par Himmler à l'été 1941, de la décision du Führer de mettre en œuvre « la solution finale du problème juif », et chargé de construire un camp d'un type nouveau avec d'immenses crématoires couplés aux chambres à gaz. Il décrit les méthodes de gazages et le rôle des *sonderkommandos*.

Pour l'accusation française, Edgar Faure fonde son accusation uniquement sur des documents écrits comme ceux du Centre de documentation juive contemporaine et ce télégramme du 6 avril 1944 rendant compte de la « capture » des 41 enfants d'Izieu et des 10 adultes qui les encadraient.



Procès des médecins nazis devant le tribunal de Nuremberg : expertise du professeur Léo Alexander sur les expériences et blessures infligées à une ancienne déportée, Jadwiga Dzido. Allemagne, 21/11/1947
Commentaires : Le 21/10/1946, un tribunal militaire américain succède au tribunal militaire international et instruit 12 procès dont le premier est celui des médecins. Parmi les 23 accusés, vingt médecins. Tous plaident non coupable



- Les 8 juges, de gauche à droite :
- Lieutenant Colonel Alexander Fyodorovich Volchkov (suppléant) URSS
 - Major Général Iona Timofeievitch Nikitchenko URSS
 - Les 2 soviétiques sont en tenue militaire.
 - Norman Birkett (suppléant) Royaume-Uni
 - Geoffrey Lawrence Président Royaume-Uni
 - Francis Biddle Etats-Unis
 - John Parker (suppléant) Etats-Unis
 - Henri Donnedieu de Vabres France
 - Robert Falco (suppléant) France

Au final, à l'issue du procès, 12 prévenus sont condamnés à mort, 7 à des peines de prison et 3 acquittés.

Malgré ses limites, le procès de Nuremberg fut un procès hors normes, le plus grand de l'histoire – mais aussi un procès « pour l'Histoire ». Il est filmé pour qu'on en garde une trace aussi exacte que possible.

Énormément de documents sont instantanément mis à disposition des historiens (ce qui a fait dire à l'historien Raymond Cartier : « Le procès a donné à l'Histoire au moins dix ans d'avance. »).



La Résistance de l'Ouest, numéro 30 du 22 novembre 1945



LE RÔLE DU PROCÈS DE NUREMBERG DANS L'ÉVOLUTION DU DROIT PÉNAL INTERNATIONAL

À Nuremberg est apparu pour la première fois la notion de "crime contre l'humanité".
C'est Hersch Lauterpacht qui a réussi à imposer cette notion .

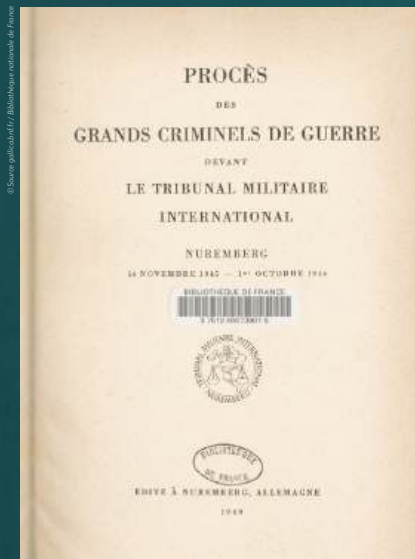


▲ Portrait de Lauterpacht

Ce principe nouveau recouvre "le meurtre, l'extermination, l'asservissement, la déportation et autres actes inhumains commis aux dépens de toute population civile avant ou pendant la guerre ; les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux" selon la constitution du Tribunal militaire international.

Afin d'éviter des interprétations extensives les juristes ont, par la suite, élaboré une définition précise du crime contre l'humanité par catégories. Quatre séries de crimes répondent à cette définition : le génocide, la déportation, l'esclavage ainsi que les exécutions, les enlèvements et les tortures lorsqu'ils sont exécutés massivement et systématiquement, le crime contre l'humanité commis en temps de guerre sur des combattants, l'entente pour commettre de tels crimes. Dans tous les cas, les crimes sont commis en exécution d'un plan concerté.

Sur le plan juridique la définition du crime contre l'humanité établie en 1945 ne prend pas seulement en compte les critères de "naissance", car les critères ethniques ou "raciaux" ont été fixés par les criminels eux-mêmes : la charte du tribunal de Nuremberg couvre ainsi les persécutions pour motifs "politiques" et "religieux" et pas seulement "raciaux".



▲ Couverture du tome 1 relatant le procès de Nuremberg

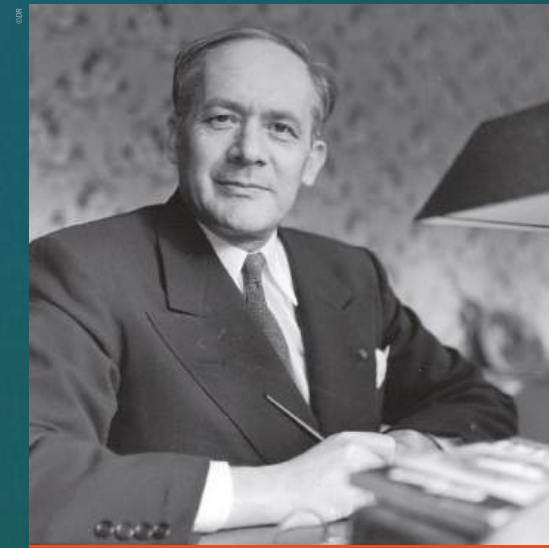
La notion de génocide a été forgée en 1944 par le juriste Raphaël Lemkin. Elle se définit comme un acte commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux.

Elle est mentionnée au cours du procès mais non prise en compte juridiquement. Pourtant ce qui fait sa spécificité est apparu clairement lors du témoignage d'Ohlendorf.

Interrogé sur le rôle des *einsatzgruppen* il indique :

« L'ordre prescrivait que la population juive devait être totalement exterminée. »
À la question : « Y compris les enfants ? », il répondit : « oui ». « Ainsi, par la réponse donnée au procureur soviétique, Ohlendorf définit ce qui fait la spécificité du génocide : le massacre systématique des enfants. »

Annette Wieviorka, Le procès de Nuremberg



▲ Raphaël Lemkin

Alors que le génocide met l'accent sur le collectif le crime contre l'humanité se centre davantage sur la dimension individuelle. Contrairement au génocide, le crime contre l'humanité n'implique pas que soit identifié un groupe spécifique.

Dans le droit français, il est imprescriptible depuis 1964.

Légende : les 21 nazis jugés par les Alliés dans le box des accusés lors du tribunal militaires de Nuremberg, novembre 1945.

Au premier rang, de gauche à droite : Hermann Goering, Rudolf Hess, Joachim von Ribbentrop, Wilhelm Keitel, Ernst Kaltenbrunner, Alfred Rosenberg, Hans Frank, Wilhelm Frick, Julius Streicher, Walther Funk et Hjalmar Schacht.

Au deuxième rang, de gauche à droite : Karl Dönitz, Erich Raeder, Baldur von Schirach, Fritz Sauckel, Alfred Jodl, Franz von Papen, Arthur Seyss-Inquart, Albert Speer, Konstantin von Neurath et Hans Fritzsche.



LES AUTRES PROCÈS

Longtemps méconnus car restés dans l'ombre du tribunal de Nuremberg, de nombreux procès sont organisés par les tribunaux des différents Alliés. Plus de 5 000 criminels nazis sont condamnés par les autorités américaines, anglaises et françaises.

LES PROCÈS DE RASTATT

Plus de 2 000 accusés et pas moins de 200 témoins sont auditionnés pendant les 235 procès organisés dans la zone d'occupation française entre 1946 et 1949.

C'est à Rastatt que se déroule le procès du complexe concentrationnaire du camp de Natzweiler-Struthof, le seul ouvert en France dans la zone annexée au Reich.

Dissout en 1949, le tribunal prononce 105 condamnations à mort (62 exécutées) et des centaines de peines de prison. Parmi les condamnés à mort figurent 21 responsables nazis, dont les derniers chefs du camp du Struthof.

Ces procès se distinguent de ceux de Nuremberg par le profil des accusés. À Rastatt comparaissent des petits fonctionnaires, comme des gardiens de camp et autres exécutants de base.

C'est au nom de la notion introduite au procès de Dachau de « plan concerté » (« common design ») qu'est étendue l'accusation de crime contre l'humanité à tous les acteurs, quel que soit leur statut ou leur niveau de responsabilité.

◀ Courrier du commissaire du gouvernement militaire pour la Zone française d'occupation en Allemagne, tribunal de Rastatt.



Les procès de Rastatt
Source : La France Illustration, N°34, 1946.



Voix et visages, N° 6 de février 1947. Journal de l'ADIR créé en 1946 dissout en 2006.



Mémorial de Ravensbrück

LES PROCÈS DE RAVENSBRÜCK

Si le cadre juridique international a permis de définir une base légale commune à toutes les zones d'occupation, il a souvent coexisté avec les droits nationaux des différents Alliés. C'est particulièrement vrai pour les procès de Ravensbrück, camp de concentration composé presque exclusivement de femmes.

Plusieurs instructions sont ouvertes, l'une à Nuremberg avec le procès des médecins et l'autre à Hambourg sous juridiction britannique.

Le premier procès de Hambourg se tient entre, le 5 décembre 1946 et le 3 février 1947, avec parmi les accusés des responsables du camp, des gardiennes et des kapos.

Mandatée par la FNDIRP et l'ADIR, Germaine Tillon, assiste au procès en tant qu'observatrice. Le verdict prononce 11 condamnations à mort et 4 peines de prison.

6 autres procès suivront jusqu'en 1948. Au total, 38 accusés sont jugés dans ces 7 procès, dont 21 femmes.



Germaine Tillon

À partir des notes prises pendant les audiences, elle rédige une série de comptes rendus publiés dans le bulletin Voix et Visages, édité par l'ADIR.

Elle y fait aussi entendre son amertume devant une procédure qui ne répond pas aux attentes de justice des anciennes déportées et ne permet pas d'appréhender la responsabilité collective des accusés dans l'organisation criminelle de Ravensbrück.



LA CONSTRUCTION D'UN DROIT INTERNATIONAL

Le procès de Nuremberg et l'ensemble des procès tenus dans les premières années, marquent le début de la construction d'un droit international.



^ Eleanor Roosevelt et la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies

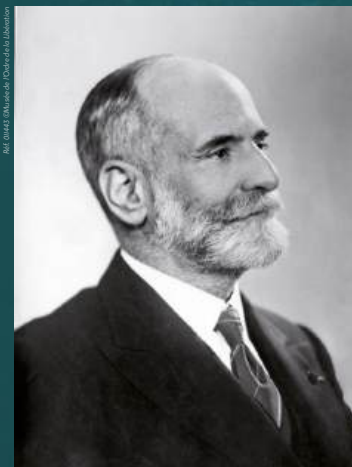
La Déclaration universelle des droits de l'homme en est une étape essentielle.

Elle a été adoptée le 10 décembre 1948 à Paris par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Elle s'inscrit en réaction aux « actes de barbarie qui ont révolté la conscience de l'humanité » pendant la Seconde Guerre mondiale et son adoption reconnaît les droits humains comme la base de la liberté, de la justice et de la paix.

Elle a été élaborée par la Commission des droits de l'homme, créée en 1946 et présidée par Eleanor Roosevelt (1884-1962) qui comprenait 18 membres de divers horizons politiques, culturels et religieux.

La Déclaration universelle des droits de l'homme a permis l'élaboration d'autres droits comme ceux des femmes et des enfants.



^ René Cassin



^ Stéphane Hessel



^ Angela Jurdak (Liban), Fryderyka Kalinowski (Pologne), Bodgil Begtrup (Danemark), Minerva Bernardino (République dominicaine) et Hansa Mehta (Inde), déléguées à la Sous-Commission de la condition de la femme, New York, mai 1946.

Dans son comité de rédaction, on trouve le juriste français René Cassin (1887-1976), futur prix Nobel de la Paix en 1968, rédacteur du premier texte de la Déclaration, assisté notamment de Stéphane Hessel (1917-2013) qui a déclaré que le vote de la Déclaration a été « un des instants les plus émouvants de [sa] vie ».

La DUDH définit 30 droits et libertés inhérents à tous les humains et dont personne ne peut les priver. Elle a créé le socle sur lequel sont bâtis tous les mécanismes internationaux de défense des droits humains.

Enfin, en 1998, par le statut de Rome fut adopté le principe de la création d'une Cour pénale internationale, que René Cassin appelait de ses vœux.

Ce tribunal, malgré l'abstention des États-Unis, commence à fonctionner en 2002.



^ Des enfants de l'école maternelle internationale des Nations Unies regardent une affiche de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Elle définit solennellement les libertés fondamentales : chacun peut vivre librement à condition de respecter la liberté d'autrui et de ne pas lui nuire.

Inspiré de la Déclaration de 1789, le texte de 1948 précise et ajoute certains droits : droit au travail, à l'éducation et à la culture, à la santé...

La DUDH crée également pour chaque individu des devoirs de solidarité vis-à-vis de son prochain.

DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L’HOMME

PREAMBULE

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde, Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme, Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression, Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations, Considérant que dans la Charte des Nations Unies ont été proclamés à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

L'ASSEMBLEE GENERALE PROCLAME la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article 1
Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2
Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3
Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4
Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5
Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6
Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7
Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8
Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9
Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 10
Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11
1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12
Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13
1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14
1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15
1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16
1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17
1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété

Article 18
Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19
Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20
1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21
1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22
Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23
1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24
Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25
1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27
1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28
Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29
1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies

Article 30
Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant, pour un Etat, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

(Source : Mission de coordination pour les droits de l'Homme, août 2005)



Programmation culturelle 2024-2025

Samedi 18 octobre 2025

À 14h : Ouverture du Musée de la Résistance
À 17h : Inauguration de l'exposition temporaire
Entrée libre et gratuite

Dimanche 19 octobre 2025

De 10h à 18h : Ouverture exceptionnelle du musée
Entrée libre et gratuite

Autour du 11 novembre 2025

Semaine du Souvenir et de la Citoyenneté
organisée par la Ville de Châteaubriant

Novembre 2025

Rencontre pédagogique sur le thème
du CNRD 2025/2026

Sur invitation – réservée aux enseignants
préparant le concours

Février 2026

Ciné-rencontre autour
d'un documentaire thématique

Sur invitation – réservé à un établissement scolaire

Samedi 16 mai 2026

De 14h à 21h : Nuit européenne des musées
Entrée libre et gratuite

Samedi 30 mai 2026

De 14h à 17h : Journée nationale de la Résistance
À 15h : Évocation artistique, textes et chansons
Entrée libre et gratuite

Samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026

De 14h à 18h : Journées européennes du patrimoine
Entrée libre et gratuite



Musée de la Résistance

Installé dans une ancienne ferme située à proximité du site historique classé de la Carrière des Fusillés, le musée est inauguré en octobre 2001 par Maurice Nilès, président de l'Amicale Châteaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt, à l'occasion des cérémonies du 60e anniversaire des exécutions de Châteaubriant, Nantes et Paris.

Propriété de l'Amicale depuis 1989, il a été aménagé avec l'aide du Musée de la Résistance nationale (MRN) à Champigny-sur-Marne (94). Depuis son ouverture, sa gestion et son animation sont confiées par convention à l'association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant (AMRC). Ces deux structures appartiennent au réseau MRN, qui rassemble 28 associations, musées et centre de ressources. Ce vaste ensemble réunit la plus importante collection du pays consacrée à la Résistance, labellisée « Musée de France » et rattachée aux Archives nationales. Reconnue d'utilité publique, l'institution bénéficie de l'agrément « jeunesse et éducation populaire ». Fort de ce patrimoine d'intérêt national, sans cesse enrichi, le musée propose une découverte sur deux niveaux, répartie entre deux espaces permanents et une salle d'exposition temporaire.

AU REZ-DE-CHAUSSÉE

Après l'accueil-boutique, le premier espace est dédié à la mémoire des otages fusillés et de leurs camarades internés au camp de Choisel à Châteaubriant, puis à Aincourt, Voves et Rouillé. Le parcours met en lumière la solidarité et l'esprit de résistance dont ces internés font preuve derrière les barbelés.

À L'ÉTAGE

Une première salle présente chaque année une exposition temporaire en lien avec le Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD), en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, l'Académie de Nantes et les services départementaux de l'Éducation. Plus loin, une autre salle évoque les résistances en Pays de Châteaubriant au moyen d'une frise chronologique et d'objets confiés par de nombreux habitants du territoire.

Riche de ces contributions et de l'engagement de ses partenaires, le musée demeure un lieu vivant, témoin d'histoire et acteur de la mémoire collective.

Bonne visite



Ce catalogue est déclaré en " Dépôt légal - Livres " auprès de la Bibliothèque Nationale de France (BNF).

Le musée est situé à l'entrée du site historique de la Carrière des Fusillés à 2 kilomètres du centre-ville de Châteaubriant, au lieu-dit de La Sablière (direction route de Laval).

Plan d'accès



Horaires d'ouverture

En visite libre :

- › De septembre à juin : le mercredi et le samedi de 14h à 17h
- › De juillet à août : du mardi au samedi de 14h à 18h

En visite guidée :

- › Pour les groupes : du mardi au vendredi (sur réservation)
- › Pour le grand public : tous les vendredis des vacances scolaires zone B
Départ à 10h à l'accueil du musée

Fermeture :

- › Le lundi, dimanche et jours fériés
- › Annuellement de la mi-décembre à janvier

Musée de la Résistance de Châteaubriant

La Sablière, Carrière des Fusillés - 44110 CHÂTEAUBRIANT
02 40 28 60 36 / contact.musee.resistance@orange.fr

Instagram: museeresistance_chateaubriant

Facebook: museeresistance.chateaubriant

www.musee-resistance-chateaubriant.fr

Collectivités, Institutions et partenaires de l'exposition

Le ministère de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse

Inspection académique
de Loire-Atlantique

Le ministère des Armées
(Direction de la Mémoire,
de la Culture et des Archives)

Le Conseil Régional
des Pays de la Loire

Le Conseil Départemental
de Loire-Atlantique

La Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval

Basse-Goulaine

Bouguenais

Châteaubriant

Cordemais

Couëron

Divatte-sur-Loire

Erbray

La Chapelle-Launay

La Chapelle-sur-Erdre

Le Croisic

Montoir-de-Bretagne

Nantes

Pontchâteau

Rezé

Saint-Herblain

Saint-Joachim

Saint-Nazaire

Saint-Vincent-des-Landes

Savenay

Trignac

Mécènes privés partenaires de l'exposition

ARTELIA
ATP Atlantique Travaux Publics
BÉRIM
COCA Atlantique
COMPAGNIE CHARENTAISE
DE CONSTRUCTION
DEMATHIEU BARD
ECOPLAGE

EIFFAGE
EQUANS-INÉO
FORMA6
ICI PAYS DE LA LOIRE
LTPE
NGE
PAPREC

Patrick TUAL
SADE
SCE
SEFI-INTRAFOR
SNCF
SOLETANCHE BACHY
SUEZ
TOTAL Énergies

Exposition réalisée par l'association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant

Michelle Abraham, Mélanie Albert, Jean-Claude Baron, Alain Bellet, Vincent Bourguine, Marie-Chantal Boutet, Éric Brossard (MRN), Chloé Duperrin, Laurence Feidt, Roland Feuvrais, Jean-Louis Gozalo, Clémence Le Corre, Yann Le Greneur, Lucienne Méchaussie, Françoise Moreau, Éliane Nunge, Maria Oudayer, Marie Raynaud, Pierre Raynaud, Justine Ragot, Noé Robert, Laëtitia Schumacher, Nelly Touzet, Françoise Vasseur.

Le travail de mémoire pour cette exposition a pu se concrétiser, pour la partie iconographique et muséologique, grâce aux prêts, dons et implications directes des sociétés, leurs personnels et/ou militants ou particuliers :

Amicale Châteaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt, MRN Champigny-sur-Marne, Mémorial de la Shoah, Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon, Churchill Archives Centre, Archives municipales de Nantes, Musée de l'Ordre de la Libération, Les Filles de la Sagesse, AD85, Musée Michelet de Brive, Les Archives départementales de Loire-Atlantique (44), en particulier Charlotte Sarrazin et Fabrice Cheignon, Les Archives diocésaines de Nantes (44), en particulier Véronique Bontemps et Claire Gurvil, La Vigie - Mémorial des Déportés de la Mayenne (53), en particulier Aurélien Norgeot, Le Musée des Métiers de la Chaussure à Sèvres (49), en particulier Sandy Antelme, Les mairies de Saint-Hilaire-de-Clisson (44) et de Méricourt (62), L'AFMD DT 44, La famille Sinenberg, en particulier Paul et son épouse, La famille Bouët (Beaussier), en particulier Édouard et son épouse, La famille Arnaud (Hervouët), en particulier Christiane, sa fille Béatrice ainsi que Pierre Perraud et son épouse Marie-Thérèse, La famille Doumeau, en particulier Jocelyne, La famille Piquée-Audrain, en particulier Véronique et Nicolas, Anne Legrais, Patrice Morel.

En vous priant de bien vouloir nous excuser auprès de toutes celles et tous ceux dont nous aurions omis de mentionner le nom, et que tous en soient remerciés.

Conception graphique pour l'exposition et le catalogue :

Agence ZOAN / Châteaubriant - 44 - Tél. : 02 40 28 80 94 / www.zoan.fr

Impression : GOUBAULT Imprimeur / La Chapelle-sur-Erdre - 44 - Tél. : 02 51 12 75 75 / www.goubault.com

Livret offert, ne peut pas être vendu.